

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 23/07/2026

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absent : David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260730_122

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : abrogation de la délibération N° 20260223_026 et actualisation du devis pour le lancement des procédures de modification du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2024 et en date du 19 septembre 2024,

Vu la délibération N° 20250731_090 en date du 31 juillet 2025 actant le principe d'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche visant à conduire une procédure de révision ou de modification du PLUi, en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° 20260223_026 en date du 23 février 2026 validant le devis pour le lancement des procédures de révisions allégées, de la modification de droit commun et de modification simplifiée,

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (SUL), dite loi HUWART, faisant évoluer le champ d'application des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, notamment avec la suppression des procédures de modification simplifiée et de révision allégée. La loi HUWART est entrée en vigueur le 27 mai 2026, soit six mois après la promulgation de la loi.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Considérant que la loi HUWART supprime les procédures de modification simplifiée et de révision allégée, la Collectivité souhaite recourir aux procédures de modification, en maintenant le même objectif : soutenir l'activité agricole et économique sur un nombre limité de secteurs. Démarche nécessaire pour s'adapter aux évolutions récentes de l'activité agricole du territoire et l'apparition de nouveaux projets.

Pour cela, un recensement des projets et des procédures nécessaires a été réalisé. Afin de lancer les procédures de modification, Monsieur le Président présente le nouveau devis du bureau d'étude OC'TEHA qui aura la charge de ce dossier, mis à jour pour donner suite au changement des procédures d'évolution du PLUi en application de la loi HUWART :

Phases communes aux modifications	9 580 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier	5 205 €
Phase 2 – Enquête publique ou mise à disposition au public avec participation du public par voie électronique et approbation	4 375 €
Missions relevant uniquement de la modification n° 1	6 800 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier de modification	6 800 €
Phase 2 – Mise à disposition du public et approbation	- €
Missions relevant uniquement de la modification n° 2	1 650 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier de modification	1 650 €
Phase 2 – Notification aux PPA	- €
COÛT TOTAL DE LA PROCÉDURE	18 030 € H.T. Soit 21 250 € T.T.C.

Monsieur le Président invite ainsi les membres du Conseil Communautaire à abroger la délibération N° 20260223_026 en date du 23 février 2026, à approuver le devis et à autoriser le lancement des procédures de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

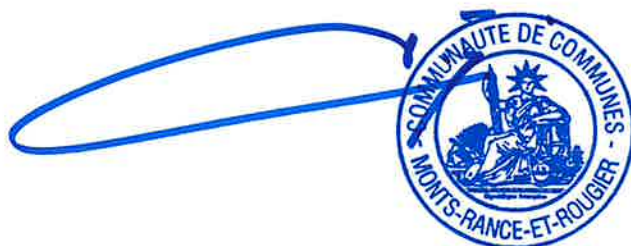
- **ABROGE** la délibération N° 20260223_026 en date du 23 février 2026 validant le devis pour le lancement des procédures de révisions allégées, de la modification de droit commun et de modification simplifiée,
- **APPROUVE** le lancement des procédures de modification du PLUi Monts, Rance et Rougier,
- **APPROUVE** le devis du bureau d'études OC'TEHA qui s'élève à hauteur de 18 030 € H.T., soit 21 250 € T.T.C.,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.